

Circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public

17/09/2013

Cette circulaire a pour objet de présenter les dispositions du décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public (GIP), les règles en matière de recrutement de leurs personnels, ainsi que leurs conditions d'emploi. Elle précise les dispositions relatives au dialogue social (II), aux conditions d'exercice du droit syndical (III), et aux interrogations relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale (IV). Elle comporte deux annexes: une convention-type de mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès d'un GIP, ainsi qu'une convention-type de partenariat et de mutualisation relative à la formation des agents d'un tel groupement.

Consulter ici la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public

